



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 27 MARS 2024

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 27 mars 2024 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

➤ **Autres membres de droit :**

M. Gwenn Geoffroy, Directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Marc-Antoine Quenette, Matthieu Salel, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier

➤ **Autres membres de droit :**

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procurations :**

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido
M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto

Secrétaire de séance : Monsieur René Sabatier

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 31 janvier 2024 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur René Sabatier est désigné secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

I. Vote du budget primitif- exercice 2024 (Délibération n° 2024-09)

Le président et les vice-présidents rappellent les grandes lignes du rapport relatif au budget primitif de l'exercice 2024.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Madame Françoise Gonnet-Tabardel prend note de l'augmentation de 8,3% des dépenses de fonctionnement et demande quel est le pourcentage d'augmentation du chapitre 012 (relatif aux dépenses de personnel). Le président répond que les dépenses du chapitre 012 ont augmentées de 6% mais qu'un pourcentage important est lié aux différentes mesures exogènes.

Elle revient sur la volonté du SDIS d'augmenter les recettes de subventions et demande si les subventions d'investissement sont les seules concernées.

Le président répond que cela concerne l'ensemble des financements externes dont les subventions (interventions payantes etc...). L'objectif étant de refacturer, au coût réel, toute prestation réalisée et n'entrant pas dans le champ de nos missions. Il rappelle que l'enjeu se trouve actuellement sur les carences ambulancières et les véhicules infirmiers.

Monsieur Laurent Ughetto demande si les conséquences financières du SDACR, actuellement en cours de révision, sont prises en compte dans ce budget primitif 2024.

Le président répond par la négative et indique qu'elles seront prises en compte sur le budget 2025, le SDACR n'étant pas finalisé à ce jour. Aussi, il tient à attirer l'attention sur le fait que le budget 2025 ne pourra pas « absorber » toutes les conséquences financières du nouveau SDACR.

Monsieur Laurent Ughetto demande si les contractualisations avec les intercommunalités sont liées à la révision du SDACR en cours.

Le président répond par la négative. Il ajoute que les contractualisations avec les intercommunalités sont en cours et qu'il souhaiterait prendre contact avec l'ensemble des intercommunalités avant la fin de cette année.

Monsieur René Sabatier a été interpellé par l'augmentation de 50% des primes d'assurances et demande s'il y a une explication (identification des responsables ?).

Le président confirme que l'augmentation importante des primes d'assurance est effectivement problématique mais que malgré tout, le SDIS se doit d'assurer correctement ses agents, ses bâtiments, ses véhicules etc... Il rappelle également que le SDIS n'est pas en capacité de s'auto-assurer en raison des montants très élevés des préjudices. Pour toutes ces raisons, le SDIS n'a eu d'autres choix que de s'assurer avec ces montants et ses franchises importantes. Il rappelle que le SDIS a, malgré tout, la « chance » d'avoir trouvé des assureurs, ce qui n'est pas le cas de certains SDIS.

Le lieutenant-colonel Cicilien prend la parole.

Il fait remarquer, à son tour, l'augmentation d'une part, du budget 2024 de 4,65% (alors que l'inflation moyenne est de 4,9%) et d'autre part, du budget « véritable et sincère » et ce, malgré les difficultés actuelles. Toutefois, il attire l'attention sur le fait que la contribution des collectivités n'est pas suffisante et qu'il reste toujours nécessaire de recourir à l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement.

Il s'étonne ensuite, de ne pas avoir retrouvé les projets de réhabilitations des casernes de Brénieux et Val d'Ay dans le budget 2024.

Il revient sur le volume de la TSCA et demande s'il y a eu des avancées dans ce domaine et si les départements ont vu leur dotation augmenter.

Il prend note que l'ensemble des chapitres sont en augmentation mais s'interroge sur :

- l'augmentation de 30% du montant prévisionnel relatif aux carburants par rapport à 2023 (très excessif ?)
 - la recette TICPE : quel est le pourcentage d'exonération prévu dans ce décret ?
 - le doublement de la prime d'assurance ? des synergies avec d'autres SDIS en cours ? changement de prestataire ?
 - baisse des crédits alloués aux sapeurs-pompiers pour les gardes et augmentation des crédits pour les formations : est-ce un doublement des formations avec moins de repas cette année ?
 - augmentation des crédits pour les indemnités des SPV mais diminution des crédits pour les interventions (alors même que les interventions sont en hausse de 10% depuis janvier 2024)
- Il fait remarquer une importance de la partie opérationnelle dans ce budget 2024 (objectif premier du SDIS) mais rappelle l'importance « d'un management humain à taille humaine » dans notre département.

Le président répond que de nombreux dossiers en attente depuis de nombreuses années ont dû être traités et ceux-ci se font par ordre de priorité. La première évolution importante du SDIS a été la nouvelle organisation en 2022-2023 et achevée il y a quelques mois. Celle-ci étant terminée, d'autres dossiers sont à l'étude ou déjà en cours. D'ailleurs, il tient à remercier le département de l'Ardèche pour le soutien notamment financier qu'il apporte au SDIS.

Il revient sur la TSCA et précise que ce dossier est en cours. Il précise que suite à la commission des SDIS des départements de France, la semaine dernière à l'ENSOSP, des réflexions seront engagées avec le gouvernement.

En ce qui concerne les assurances, il explique qu'il est difficile de se regrouper avec d'autres SDIS, tant les différences en terme de besoins et de sinistralités sont différents. De plus, il ajoute que notre « petit SDIS » nous permet malgré tout de recevoir quelques offres à l'inverse de certains SDIS très importants qui constatent désormais de nombreuses absences d'offres de candidats dans leurs marchés d'assurance.

En ce qui concerne la TICP, le SDIS doit désormais calculer le prorata de ses dépenses par rapport aux montants versés (environ 30% sur une année pleine).

Il rappelle ensuite qu'il attache une grande importance au management d'une part et au volontariat d'autre part. C'est pourquoi, une augmentation de 50% de l'indemnité de chef de centre des sapeurs-pompiers volontaires vient d'être votée.

Le lieutenant-colonel Cicilien prend note des réponses du président et lui demande quand le projet Brénieux-Val d'Ay aboutira-t-il ?

Le président répond que les études menées dans le cadre du SDACR ainsi que les rencontres sur le terrain ont révélées d'autres attentes/besoins. Par conséquent, il convient d'attendre la fin des études du SDACR mais il rassure le lieutenant-colonel Cicilien sur le fait que le projet de Brénieux-Val d'Ay n'est pas abandonné.

Monsieur Jean-Paul Vallon précise qu'il est important d'attendre la fin de la réflexion sur le SDACR avant de se positionner sur le projet Brénieux-Val d'Ay.

Aussi, il se félicite de la situation budgétaire et financière du SDIS qui est désormais plus saine pour l'avenir.

Le président remercie son collègue et confirme que la direction a beaucoup œuvré pour que le SDIS puisse se projeter dans l'avenir et ce, même s'il a conscience que les années à venir risquent d'être difficiles en terme de gestion.

Le lieutenant Jean Jaussaud demande si d'autres sources de financement privé sont à l'étude notamment pour la sécurisation des gorges de l'Ardèche.

Le président rappelle qu'une partie du poste de secours du rapide des branches est désormais financée par les loueurs de canoës et ce depuis l'an dernier. Mais il indique que désormais, la réflexion doit être plus globale dans ce secteur. C'est pourquoi, une convention avec la communauté de communes est à l'étude afin de pérenniser la sécurisation des gorges de l'Ardèche.

Le lieutenant Jean Jaussaud demande des précisions sur la ligne « cotisation assurance du personnel » qui a fortement diminué au budget primitif 2024 (87 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024).

Le président lui répond que la nomenclature M57 impute de manière distincte les différentes assurances mais que les crédits sont bien prévus.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- I. **ADOpte** l'ensemble des propositions exposées dans le rapport.
- II. **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2024, par chapitre, tel que présenté en annexe 1 de la délibération n° 2024-09.

II. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la FPT (Délibération n° 2024-10)

Madame Sandrine Genest présente ce rapport.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le capitaine Jérôme Ployon se félicite de l'attribution de cette prime à certains agents et demande si l'attribution d'une prime est prévue pour l'engagement de renforts durant les jeux olympiques.

Le président répond que cette question a été soulevée lors de la commission des SDIS des départements de France la semaine dernière et que des discussions à ce sujet sont actuellement en cours.

D'autant que pour le président, il n'est pas envisageable d'attribuer une prime aux seuls sapeurs-pompiers envoyés en renfort sans en attribuer aux sapeurs-pompiers qui resteront en Ardèche et qui devront supporter le manque d'effectif.

Le directeur précise qu'il est prévu un détachement de 12 personnes à Paris intra-muros et un détachement sur Lyon sur 7 dates. Il précise qu'un détachement de 12 personnes va entraîner une relève de 12 personnes et ce sont donc 24 personnes qui ne seront pas mobilisables sur un temps donné. Et si de plus, la date est fixée en même temps que les épreuves sur Lyon, ce sera l'équivalent de 3 groupes feux de forêt en moins soit une colonne. La couverture opérationnelle sera donc probablement difficile à maintenir et encore plus, si la saison feux de forêt est importante.

M. Christophe Gleyze remercie le président pour l'attribution de cette prime aux personnels administratifs, techniques et spécialisés et aux sapeurs-pompiers professionnels et ce, malgré le contexte difficile.

Le président reconnaît effectivement le travail important et l'exigence demandée, c'est pourquoi cette prime attribuée a pour but de remercier les agents et de valoriser leur travail.

M. Pierre Tissier revient sur les renforts demandés pour les jeux olympiques et demande si une mutualisation entre l'ensemble des SDIS du territoire est prévue.

Le directeur répond que l'ensemble des SDIS de France devront couvrir les jeux olympiques mais que les SDIS se situant dans des zones à risque pour les feux de forêt seront moins sollicités. Il précise que dans la zone de défense AURA, ce sont 200 sapeurs-pompiers qui seront engagés pour les jeux olympiques en permanence (sans compter la relève).

Il tient à alerter sur le fait que la limite capacitaire sera probablement atteinte durant les jeux olympiques et qu'il faut bien en avoir conscience dès maintenant.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les critères et conditions indiqués dans la délibération n°2024-10.

III. Autorisations d'absences allouées aux personnels pour exercer leur mandat d'élu politique (Délibération n° 2024-11)

Madame Sandrine Genest présente ce rapport.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

A la question du lieutenant Jean Jaussaud qui demande combien d'agents sont concernés, le président répond que seuls deux ou trois agents sont concernés mais que l'objectif est d'établir un document officiel sur lequel il sera possible de s'appuyer en cas de demande.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel se demande si cette règle n'est pas une règle de droit.

Le président répond qu'effectivement le quotas d'heure émane d'une règle de droit mais qu'il est toujours utile de le formaliser.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** l'octroi de dix jours d'autorisations d'absence par an pour les agents titulaires au sein du SDIS de l'Ardèche et ce, afin d'exercer leur mandat d'élu politique.

IV. Indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'Etat (Délibération n° 2024-12)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le lieutenant-colonel Cicilien demande confirmation qu'un sapeur-pompier professionnel pourra désormais partir en renfort extra départemental (ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui).

Le directeur répond par l'affirmative. En effet, il était difficilement concevable pour un sapeur-pompier professionnel de défendre un autre territoire sur son temps de travail. Celui-ci devait donc partir sur son temps de travail de SPV. Avec ce décret, le sapeur-pompier professionnel n'aura plus à changer de régime puisqu'il se verra verser une indemnité sur son temps de travail de sapeur-pompier professionnel.

Le lieutenant-colonel Cicilien indique que cette mesure risque d'être impactée par la directive européenne sur le temps de travail (DETT).

Le directeur rappelle que le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est de 1 607 heures/mois, plafonné à 2 200 heures (y compris les heures supplémentaires). C'est bien ce plafond de 2 200 heures qui ne doit pas être dépassé.

Le lieutenant Jean Jaussaud attire l'attention sur le fait que l'emploi du temps des sapeurs-pompiers ne leur permettra pas de partir en renfort, ceux-ci étant déjà surchargés.

Le directeur rappelle que l'objectif de ce décret n'est pas de missionner des sapeurs-pompiers professionnels en préventif lors de la saison feux de forêt mais bel et bien de les missionner si nécessaire pour des renforts feux de forêt.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** la création de cette indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'Etat.

V. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2024-13)

Madame Sandrine Genest présente ce rapport.

Le président ajoute qu'à la fin de l'année 2024, le SDIS comptera tout de même 196 sapeurs-pompiers professionnels (forte augmentation en quelques mois) puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le capitaine Jérôme Ployon se félicite des nombreuses créations de poste mais regrette la suppression des postes d'officiers.

Le président répond que la nouvelle organisation repose désormais sur un système pyramidal ce qui permet à chacun d'avoir une place.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

1. Dans la filière administrative :
 - Un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2024 ;
2. Dans la filière technique :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2024 ;
3. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2024 ;
 - Trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2024 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

VI. Modification des règles d'indemnisation des SPV (Délibération n° 2024-14)

Madame Sandrine Genest présente ce rapport.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le lieutenant-colonel Cicilien confirme l'avis favorable du CCDSPV sur ce rapport mais précise les observations formulées par celui-ci :

- ce quotas horaire reste en deça du quotas horaire nécessaire aux chefs et adjoints au chefs de centre pour répondre à leurs missions.
- l'indemnité d'astreinte allouée aux chefs et adjoints aux chefs de centre a été revalorisée à 8% alors que le décret l'autorise jusqu'à 9%.

Le président rappelle son attachement à la valorisation de l'engagement des SPV, des chefs de centres et leur adjoint, et précise que le budget ne permettait pas à ce jour, d'augmenter l'indemnité d'astreinte au chefs de centre et adjoint à 9%. Toutefois, il rappelle que le sujet sera de nouveau abordé chaque année.

Le capitaine Jérôme Ployon demande si cette revalorisation sera appliquée au 1^{er} avril 2024 ou si celle-ci sera rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Le président répond que cette indemnité étant budgétisée sur une année pleine, elle sera versée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Le lieutenant Jean Jaussaud demande si les sapeurs-pompiers professionnels ayant la fonction d'adjoint au chef de centre pourront profiter de cette indemnité d'astreinte.

Le président répond que cette mesure ne concerne que les sapeurs-pompiers volontaires.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I.**MODIFIE** le tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans l'activité « Indemnités de fonction », à la ligne « Chefs de CIS (selon catégorie CIS) » comme suit :

Classement du CIS	Forfait mensuel chef de CIS (en fonction du grade)
CSP	
CSR	
CS	14 h 30
CPIR	13 h
CPI	12 h

Avec une augmentation du contingent d'heures alloué aux sapeurs-pompiers professionnels exerçant des responsabilités en qualité de sapeur-pompier volontaire comme suit :

Fonction	Volume horaire annuel alloué
Chef de CS	174 heures
Chef de CPIR	156 heures
Chef de CPI	144 heures

II.**AUTORISE** la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté ci-dessus.

III.**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

VII. Modification de l'organigramme (Délibération n° 2024-15)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

II. CRÉE

- un nouveau service intitulé « service des affaires financières et de la commande publique » (AFCP) au sein du groupement ressources à compter du 1^{er} avril 2024, en remplacement de l'actuel service « service des affaires financières, juridiques et de la commande publique » (AFJCP).
- un poste d'officier de soutien technique au sein du service techniques et bâtiments.

III.**RATTACHE** les deux agents ayant en charge la partie juridique au chef du groupement ressources.

VIII. Actualisation du règlement départemental « Affectation et utilisation des véhicules de service» (Délibération n° 2024-16)

Monsieur Jean-Manuel Garrido présente ce rapport.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** l'actualisation du règlement départemental d'affectation et d'utilisation des véhicules de service tel que présenté en annexe.

IX. Doctrine de prise en compte de la toxicité des fumées (pour information)

Le président présente ce rapport d'information.

Le lieutenant Jean Jaussaud approuve cette mesure mais regrette qu'il aura fallu attendre 4 ans après la mise en place du groupe de travail pour que cette mesure soit adoptée.

Il rappelle également que cette mesure, pour être efficace, devra s'accompagner d'investissements conséquents dans les centres de secours.

Le président répond que les investissements dans les centres de secours sont en cours et même se terminent dans certains centres de secours.

oOo

Le lieutenant-colonel Cicilien revient sur la directive européenne sur le temps de travail (DETT) qui impacte les sapeurs-pompiers volontaires.

Face à la menace de la DETT et à la pression de certains syndicats professionnels et/ou collectifs de SPV, il indique que certains SDIS ont pris des délibérations ou des motions à ce sujet.

Il rappelle que cette directive européenne, non applicable en droit français, fait l'objet de débats au travers d'une commission sociale européenne depuis 7 ans (arrêté Matzak 2018) et que celle-ci participe à la destruction de notre modèle de Sécurité Civile français très spécifique.

En effet la strate de ces sapeurs-pompiers volontaires est constituée de toutes les catégories socio-professionnelles, tout comme 40 % des sapeurs-pompiers Professionnels qui ont pris un engagement citoyen, altruiste, pour secourir, accompagner, soutenir nos concitoyens dans la difficulté.

Cet engagement est d'autant plus mis en cause par la DETT, qu'il est suivi par un rapport de l'IGA.

La problématique est que le SDIS de l'Ardèche dont le territoire est principalement rural, est contraint de se conformer aux SDIS beaucoup plus importants, plus structurés et dont l'activité opérationnelle est orientée sur de l'opérationnel urbain (grande ville, grande population, gros volume d'interventions SUAP, justifié ou non, et ceci d'ailleurs comme chez nous...). Ceci fait donc craindre une rupture pour notre service de proximité.

Il rappelle que l'application de la DETT serait une véritable catastrophe pour notre territoire et notre société. Car même s'il est vrai que « les choses » ne sont pas toujours simples aujourd'hui, elles « fonctionnent ».

Il s'adresse aux élus en leur indiquant qu'eux aussi, pourraient être contraints par cette DETT (tout comme les dirigeants du monde associatif sportif ou d'autres structures d'ailleurs).

Il rappelle que dans notre département, il y a déjà des critères d'engagement, des gardes, astreintes, opérationnelles à ne pas dépasser et il refuse de laisser une minorité (moins de 5 personnes) qui sont au-delà de ce quota, de vouloir toute remettre en cause et révolutionner notre système de sécurité civile.

Il rappelle que notre ministre de tutelle a promis que le statut SPV (notre modèle de sécurité civile), ne serait pas remis en cause. D'ailleurs, un Beauvau de la sécurité sera lancé le 8 avril prochain, en même temps que la réunion européenne co-organisée par les fédérations de sapeur pompiers allemandes et françaises.

Il demande confirmation au directeur si des courriers ont bien été envoyés aux DDSIS, via la DGSCGC, stipulant entre autre, de ne pas dépasser 600 heures de gardes par an pour un SPV.

Il termine ses propos en indiquant qu'il souhaitait faire part aux élus, du risque majeur de suppression de notre modèle de sécurité civile en cas d'application de la DETT.

Il termine son discours en indiquant que même si l'ensemble des présidents d'Union Départementale sont fatigués de ressasser toujours les « mêmes choses » afin de défendre un modèle de sécurité civile unique en Europe, ils seront toujours résilients dans leurs engagements.

Le lieutenant Jean Jaussaud rappelle que le syndicat Sud est le syndicat « moteur » en ce qui concerne la défense du volontariat et que ce syndicat ne souhaite en aucun cas l'extinction du volontariat mais dénonce les abus de certains SDIS sur le statut de volontaire. Par exemple, dans certains SDIS (SDIS 07 parfois), certains SPV cumulent plus de 96 ou 120 heures de garde par semaine. Malheureusement à ce sujet, la fédération nationale et même certains SDIS font « la technique de l'autruche » depuis de nombreuses années. Cela fait également des années que ce syndicat demande un Beauvau de la sécurité civile.

Page 8 sur 9

Le président répond qu'il est impossible de mettre en place les différents rapports évoqués (IGA-IGCS...). S'il reconnaît que des abus sur le statut de volontaire sont possibles dans certains SDIS, il rappelle que le SDIS de l'Ardèche n'en fait pas partie.

Il rappelle que les parlementaires ardéchois ont été saisis du dossier afin de poser une question orale/écrite au gouvernement, le ministre de l'intérieur a d'ailleurs, déjà reçu un courrier à ce sujet.

Il précise qu'à l'issue de l'été et à réception des différents rapports, il proposera une motion aux élus.

Le directeur de cabinet prend la parole.

Il souligne les démarches proactives du SDIS et la volonté du SDIS d'avancer et ce, malgré les incertitudes relevées. Il mesure les difficultés du SDIS et indique que le président a réuni les cadres dirigeants de l'Etat pour redonner les orientations et les directives pour les années à venir. Il rappelle que les services de l'Etat sont et resteront aux côtés des collectivités.

La séance est levée à 10h45 .

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

René Sabatier

Le président
Du conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal stroke.

Pierre Maisonnat

